



## 2.5 DECLARER UN ACCUEIL AVEC DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

*Comment déclarer un ACM*

**Quand :**

Plus 3 mois avant le début de l'accueil

**Déclarant :**

L'organisateur / Directeur-trice

**Après de Qui :**

DDCS ou DDCS/PP de votre département

**Comment :**

Connectez-vous au portail d'accès :  
<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>

**Article L 2324-1 du code de la santé publique :**

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif (...) ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. »

**Comment déposer une demande l'autorisation pour accueillir des enfants de moins de 6 ans :**

Tout établissement qui accueille des enfants de moins de 6 ans doit être autorisé par le représentant de l'Etat. L'organisateur de l'accueil de loisirs doit saisir par courrier la DDCS accompagné du :

- ✚ Cerfa n°12751\*01 dûment rempli et signé ;
- ✚ Plan détaillé des locaux qui accueillent des enfants de moins de 6 ans ;
- ✚ Contrat d'assurance ;
- ✚ L'autorisation municipale d'ouverture de l'établissement concerné ;
- ✚ La copie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité des locaux accueillant des enfants.

**Que mentionne l'autorisation d'accueil des enfants de moins de 6 ans :**

L'autorisation délivrée par le préfet (DDCS) à l'organisateur d'un accueil collectif de mineurs mentionne les capacités d'accueil, les conditions d'hébergement, l'âge des enfants pouvant être accueillis ainsi que des préconisations visant à améliorer la sécurité et la qualité de l'accueil.

Cette autorisation est à renouveler sous la même procédure dès lors qu'apparaît un changement d'organisation : changement de lieu d'accueil, changement important d'organisation, demande de révision de la capacité,...

Lors de la déclaration, la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans doit être respectée.